

Entre-nous ...

Juillet 2022



LA LETTRE D'INFOS



CNATP
LES ENTREPRISES DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE



cnatp@cnatp.org

www.cnatp.org



EN BREF...

- **Actions CNATP carburants**
- **FIMO/FCO obligatoires pour les chauffeurs des TP et du Paysage ?**
→ Annexe 1 - Modèle d'attestation de dispense FIMO
- **Enquête déchets TP et PAYSAGE**
- **AGRICA : plan épargne retraite pour les non-cadres du Paysage applicable au 1^{er} août**
- **SALONVERT les 21 et 22 septembre à Saint-Chéron (91)**
- **Comment bien se protéger de la chaleur sur les chantiers**

1/ Actions CNATP carburants

→ Hausse des carburants

La CNATP ne cesse de sensibiliser le nouveau Gouvernement sur l'incidence des prix des carburants pour nos entreprises et leurs trésoreries. **La CNATP attend des gestes durables face à une situation qui perdure !**

TICPE flottante, récupération de TICPE pour les professionnels sont des actions plus adaptées qu'une aide momentanée non proportionnelle à la consommation de l'entreprise.

Première rencontre avec la nouvelle équipe de Bercy lors du lancement des Assises du BTP le lundi 11 juillet suivie de 3 réunions de travail les 18, 19 et 21 juillet.

→ Report GNR - Projet loi de finances rectificative 2022 présenté le 7 juillet 2022

La CNATP reste vigilante quant à l'annonce du report de la suppression du GNR par le Gouvernement lors de son entretien du 17 Juin !!!

L'article 2 du projet loi de finances rectificative 2022 prévoit bien ce report d'un an de la suppression du tarif réduit de la TICPE sur le GNR désormais au 1^{er} janvier 2024 et non plus 2023.

5 années gagnées grâce à la CNATP !!!

Prochaines étapes :

1/ Séance publique les 21 et 22 juillet

Etapes plus « aléatoires » du point de vue des dates :

2/ Lecture éventuelle du texte issu de la Commission mixte le 4 août

3/ La lecture définitive pourrait intervenir le 6 août



II/ La FIMO est-elle obligatoire pour les chauffeurs de Poids Lourds des entreprises de Travaux Publics et du Paysage ?

Réglementation :

La conduite d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes nécessite :

- Une Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) obligatoire
- Un recyclage, Formation Continue Obligatoire (FCO) tous les cinq ans.



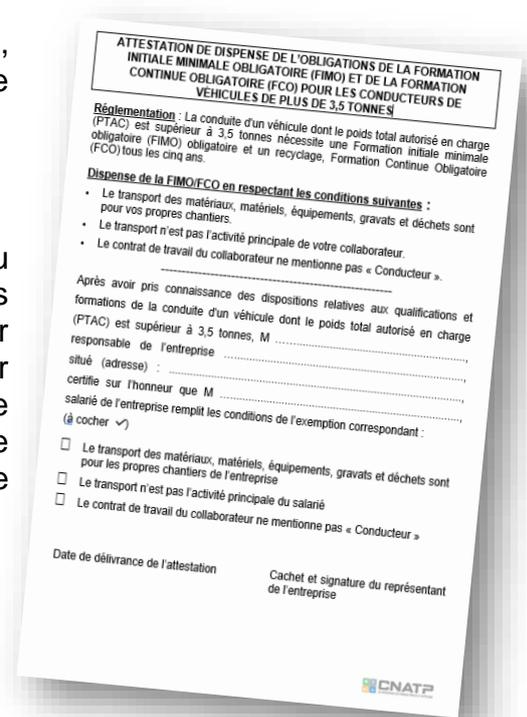
Dispense de la FIMO/FCO en respectant les conditions suivantes :

Conducteur dont :

- Le transport des matériaux, matériels, équipements, gravats et déchets sont pour les propres chantiers de l'entreprise
- Le transport n'est pas l'activité principale
- Le contrat de travail ne mentionne pas « Conducteur »

Tel est le cas, par exemple, des collaborateurs qui transportent du matériel nécessaire au balisage d'un chantier sur lequel ils interviennent, ou de mécaniciens conduisant un fourgon d'atelier de 6 tonnes. En revanche, un collaborateur amené à transporter les déchets qui ne sont pas issus de ses propres chantiers ou de son activité ne répondent pas à ces conditions. En effet, dans ce cas, les matériaux transportés ne sont pas utilisés dans l'exercice du métier du collaborateur.

Nous vous conseillons de formaliser cette exemption et de tenir ce document à disposition en cas de contrôle.



III/ Enquête DECHETS TP ET PAYSAGE

Obligations, mentions obligatoires, responsabilité élargie, évolutions... Nombreuses sont les raisons qui nous conduisent à devoir évaluer comment vous appréhendez la question des déchets générés par vos activités.

Merci de bien vouloir prendre quelques minutes pour remplir le questionnaire sur le lien suivant :

<https://urlz.fr/iMei>



L'arrêté d'extension de l'accord du 3 février 2022 sur le plan épargne retraite pour les entreprises du paysage est paru au JO du 3 juillet 2022...

Il sera donc applicable à toutes les entreprises à compter du 1^{er} août 2022.

Pour rappel (Lettre d'Informations juin 2022) - AGRICA : pourquoi une cotisation supplémentaire de 1 % ?

Accord du 3 février 2022

Signataires :

- Côté employeur : UNEP
- Côté Organisations syndicales salariés : FO, CFTC et CFDT

Cet accord a été initié lors de la négociation de salaires du Paysage le 8 septembre 2021, l'UNEP s'était alors engagée à augmenter la majorité des coefficients de 5% et mettre en place un plan épargne retraite pour les non-cadres.

La CNATP avait alors refusé cette augmentation de 5 % alors que l'inflation n'était que de 1,9 % et avait proposé une augmentation de 2 % laissant libre les entreprises d'aller au-delà si elles le souhaitaient.

Concernant ce régime de retraite complémentaire, la **CNATP estimait que la conjoncture actuelle n'était pas propice à la mise en place de ce plan épargne retraite.**



VI/ SALONVERT - Retrouvez votre CNATP à SALONVERT sur son stand les 21 et 22 septembre 2022 au Château de Baille à Saint-Chéron (91)

SALONVERT est le salon extérieur leader du marché, réunissant tous les professionnels de la création, de l'aménagement et de l'entretien des espaces verts et du paysage.

- **600 marques** exposeront et feront essayer leurs produits en conditions réelles d'utilisation : matériels espaces verts, création et décoration, végétal, matériel TP, transport, accessoires...
- **150 000 m2 dédiés aux professionnels de l'aménagement extérieur** pour les jardins privés et les espaces publics des collectivités territoriales.
- **Des démonstrations en conditions réelles à découvrir**
- Le **Parcours TP** permet aux visiteurs de retrouver facilement les exposants du TP.
- Le Village Experts répondra concrètement à toutes vos problématiques sur **4 thèmes : le sol, le gazon, le végétal et l'eau.**

[Retrouvez votre CNATP sur son stand les 21 et 22 septembre 2022](#)

→ La CNATP vous offre vos invitations sur simple demande auprès de Sandra : cnatp@cnatp.org



Réduire les expositions au soleil, boire et se rafraîchir régulièrement... des gestes simples mais indispensables pour résister à la chaleur sur un chantier.

Trois litres d'eau par jour. C'est le minimum qu'il faut consommer en été sur les chantiers. Sans quoi, le coup de chaleur menace. Maux de tête, rougeurs, vertiges, frissons, sont autant de signes de cette défaillance de l'organisme. D'autres symptômes comme des crampes musculaires, des nausées ou des troubles du comportement peuvent survenir... Tous les métiers du BTP y sont exposés. Particulièrement lorsque les activités sont exercées en extérieur ou qu'elles engendrent des efforts physiques importants.



Quatre moyens simples pour supporter les températures élevées

1. Boire avant d'avoir soif

En période estivale l'employeur est tenu de mettre à disposition de chaque salarié trois litres d'eau (Code du travail). Il est conseillé de boire avant d'avoir soif. Outre la boisson, il est également essentiel d'avoir un accès à l'eau pour se rafraîchir régulièrement le corps (nuque, tête et bras notamment).



Pour se désaltérer, mais aussi pour se rafraîchir, il faut avoir accès à un point d'eau sur les chantiers.

2. Veiller à l'usage de certains médicaments



Certains traitements sont photosensibilisants. Ils peuvent induire des réactions cutanées sévères quand la peau est exposée au soleil. D'autres médicaments augmentent le risque de déshydratation. Enfin, certaines maladies sont un facteur aggravant en cas de déshydratation (diabète, cardiopathies...). Le médecin du travail peut vous indiquer si vous présentez des vulnérabilités particulières.

Certains médicaments peuvent induire des réactions cutanées ou augmenter le risque de déshydratation.

3. Organiser les tâches

Réserver les tâches collectives, nécessitant que les salariés travaillent côte à côte, aux premières heures du matin pendant lesquelles le port du masque n'est pas trop inconfortable. Les travaux très exigeants sur le plan physique seront également programmés à la fraîche.

En période de canicule, il est recommandé de programmer certaines tâches tôt le matin ou tard le soir.



4. Utiliser des vêtements protecteurs



Éviter les tâches en extérieur aux heures les plus chaudes. Porter des tenues couvrantes pour prévenir les coups de soleil. Protéger sa tête et sa nuque. Les vêtements ne seront ni trop près du corps, afin que l'air circule, ni trop amples, pour éviter le risque de s'accrocher ou d'être happé par une machine.